

REPERTOIRE NATIONAL des CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – RNCP et REPERTOIRE SPECIFIQUE – RS Quelle différence ?

FRANCE COMPÉTENCES
est responsable des deux
Répertoires nationaux

Depuis janvier 2019



- le **RNCP** ou **Répertoire National des Certifications Professionnelles** concerne les titres ou diplômes attestant d'une qualification professionnelle dont le niveau est reconnu par l'État ;
- le **RS** ou **Répertoire Spécifique** se substitue à l'Inventaire pour les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Dans les deux cas, **ce sont les certifications elles-mêmes qui sont concernées**. Ce ne sont ni les parcours de formation ni les organismes.

L'inscription de ces certifications à l'un ou l'autre de ces répertoires est pourtant nécessaire pour pouvoir **rendre éligible vos formations au Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Garant de la qualité du système de formation professionnelle française, France Compétences est vigilant quant aux certifications qui lui sont proposées. Aussi, **il ne faut pas se tromper de répertoire** au moment d'engager les démarches ! Il est donc nécessaire de bien comprendre quelles sont les différences entre les deux répertoires.

Quelles sont les différences entre le RS et le RNCP ?

Nous verrons d'abord que le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le Registre Spécifique (RS) ont des vocations différentes mais complémentaires qui impliquent des procédures d'inscription différentes.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles et le Répertoire spécifique (RS) : deux rôles différents dans la formation professionnelle française

Deux répertoires administrés par France Compétences :

*France Compétences est créé le 1er janvier 2019 en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. L'organisme vise notamment à suivre et évaluer la qualité de la formation professionnelle en France. Obtenir une certification professionnelle est en effet un levier pour sécuriser les parcours professionnels et s'insérer durablement dans l'emploi. C'est pourquoi **France Compétences établit et garantit la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie française.***

*France compétences effectue donc un **travail d'enregistrement, de mise à jour et de lisibilité** des certifications inscrites au RNCP et au RS.*

A) La base légale du Répertoire Spécifique (RS)

Les contours du répertoire spécifique. La définition du Répertoire Spécifique (RS) se trouve à l'**article L. 6113-6 du Code du Travail** créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

« Sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans, dans un répertoire spécifique établi par France Compétences, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. Ces certifications et habilitations peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles. ».

1. La **durée de validité d'une certification RS est fixée au maximum à cinq ans**.
2. Ensuite, c'est bien **France Compétences** qui est chargée d'établir la liste des certifications inscrites au Répertoire Spécifique.
3. Enfin, et c'est peut-être l'apport le plus important de cet article : les certifications enregistrées au RS visent **des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles**, c'est-à-dire aux certifications inscrites au RNCP

B) Les contours du RNCP



1. **Le RNCP concerne des certifications professionnelles**, c'est-à-dire des certifications qui justifient de la **maîtrise d'une compétence métier**. Les CAP cuisine, agent de sécurité, boulanger, coiffeur, couvreur ou encore opérateur logistique sont donc inscrits au RNCP car ils visent à une **réelle certification professionnelle**. Ces certifications appartiennent directement au ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports qui est donc le **seul organisme capable de délivrer ces certificats**.
2. Toutefois, il existe d'autres certifications professionnelles – donc inscrites au RNCP – qui, elles, **n'ont pas été déposées par un ministère**. Si nous restons dans le domaine culinaire ; la formation RNCP 11499 vise ainsi **une formation professionnelle de pizzaïolo**. Elle a été déposée par l'Institut de la Cuisine Italienne. Autre exemple, la certification pour l'accès au **poste de "Responsable en Cuisine Gastronomique"** a été déposée par le Centre de Formation d'Alain Ducasse. Aussi, "certification professionnelle" ne signifie pas nécessairement que c'est un organisme public qui détient le titre.
3. N'importe quel organisme privé peut accéder au RNCP.

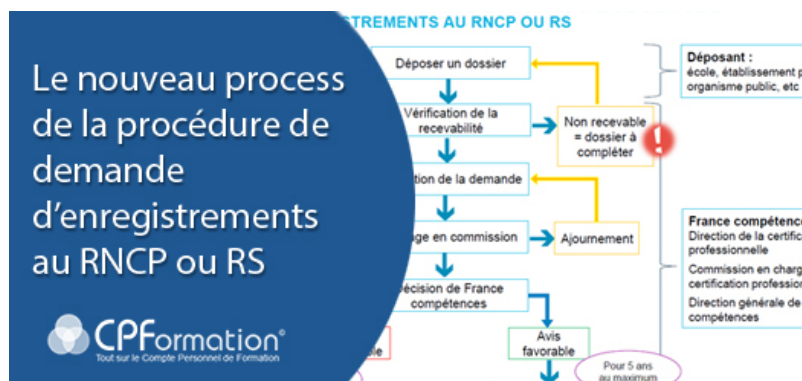
C) Les contours du RS

Mais alors, maintenant qu'on a étudié le RNCP, **à quoi sert le RS ?** Le RS vient proposer des **certifications qui sont complémentaires à celles du RNCP**. Toujours dans le domaine de la cuisine, on ne trouve que peu de certifications inscrites au RS. La plupart sont directement inscrites au RNCP. Toutefois, on peut citer la **formation Cuisine et Pâtisserie de Santé** comme formation inscrite au RS ! Il ne s'agit pas à proprement parler d'une certification professionnelle, qui mènerait vers un métier. Toutefois, elle amène à **une compétence complémentaire** qui vise à *"attester de la capacité des détenteurs du titre à élaborer une cuisine savoureuse et respectueuse de la santé de leur clientèle"* (RS 1683).

Prenons un dernier exemple pour être sûr de bien faire le distinguo, et utilisons celui de **la conduite de drones**. La conduite de drones peut faire l'objet d'un **métier** : *"télé-pilote de mini-drone à voilure fixe pour vols hors vue, longue distance"*. Il s'agit d'une certification inscrite au RNCP (RNCP35226) et déposée par le ministère des Armées. Toutefois, la conduite de drone peut également amener à **l'obtention de certifications qui justifient de compétences complémentaires**. C'est par exemple le cas de la certification *"piloter un drone dans le secteur du BTP et du génie civil"*, certification inscrite au RS (RS5033) et déposée par Télépilote. La première certification fait donc

l'objet d'une inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) quand la seconde est inscrite au Répertoire Spécifique (RS).

Le RNCP et le RS ont donc deux rôles diamétralement différents dans le paysage de la formation professionnelle française. Dès lors se pose la **question de l'accès à chacune de ces certifications**



Entre le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le Répertoire Spécifique (RS), des procédures d'inscription différentes

Les critères d'analyse de France Compétences

Pour le RNCP, on dénombre 9 critères. Pour le RS, on n'en compte que 6. Vous trouverez le détail dans les tableaux ci-dessous.

Mais, on constate qu'il existe certaines concordances entre les critères d'évaluation au RNCP et au RS.

	RNCP	RS
CRITÈRE 1	L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle.	L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail
CRITÈRE 2	L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches.	La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation
CRITÈRE 3	La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation	La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation
CRITÈRE 4	La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle.	La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation.
CRITÈRE 5	La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation.	Le cas échéant , la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles.
CRITÈRE 6	Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.	Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.
CRITÈRE 7	La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation.	
CRITÈRE 8	La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience.	
CRITÈRE 9	Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.	

Déposer une demande d'enregistrement : la téléprocédure

Depuis la création de France Compétences, **les procédures de demande d'enregistrement ont été harmonisées**. Désormais, tout se passe via une **téléprocédure**, qu'il s'agisse du RNCP ou du RS. Il vous faudra **créer un compte** sur l'interface de connexion de France Compétences pour disposer de votre propre plateforme. De nombreuses questions vont vous être demandées quant à votre structure de manière qu'elle puisse être identifiée par les services de l'État. Une fois terminée cette étape, vous pourrez **déposer votre dossier**.

La création de votre dossier

Il vous faudra **fournir un dossier complet à France Compétences**. Ce dossier doit présenter **l'ensemble des informations relatives à la certification que vous voulez délivrer**. Il devra par exemple identifier précisément la certification et ses exigences, ses certificateurs, les partenaires éventuels auxquels vous allez donner le droit de préparer votre certification ... Il vous faudra aussi détailler les différentes voies d'accès à la certification, les emplois éventuels que vous allez pouvoir soutenir, le lien éventuel que vous entretiendrez avec d'autres certifications professionnelles ... **Le montage de ce dossier est long et impose une bonne connaissance des exigences de France Compétences** et du milieu de la formation professionnelle.

Conclusions :

Le RNCP et le RS sont donc **deux répertoires complémentaires mais différents** l'un de l'autre.

Le premier vise à certifier des compétences professionnelles, quand le second vise à certifier des compétences complémentaires. Quel que soit le répertoire que l'on vise, **l'inscription de sa formation implique un travail fastidieux et pourtant nécessaire pour [inscrire vos formations au Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#)**.



Syndicat Professionnel
des **Réflexologues**

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES RÉFLEXOLOGUES - SPR

12 rue Houdart 75020 Paris - SIREN : 879 263 929 - Code APE : 9412Z Activités des organisations professionnelles
www.syndicat-reflexologues.com - email : contact@syndicat-reflexologues.com